

MAIRIE DE MIONNAY COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023 – 19 h

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, M. Fayot, G. Halle, F. Redaud, F. Roucayrol,

Absents : L. Derhy, Y. Dhomont, H. Fayard, Duc Nguyen, S. Larose-Julien

Pouvoirs : Y. Dhomont à F. Redaud, S. Larose-Julien à T. Joubert

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Assainissement Platières.
Autorisation signature devis essai ITV -Etanchéité - Compactage
Accord de l'assemblée.

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

F. Redaud est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 février 2023 est approuvé à 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention (J.Burdet qui était absent).

3. Comptes de Gestion 2022 Approbation. Commune et Assainissement

JL Bourdin présente les comptes de gestion 2022. Les comptes de gestion reflètent les écritures passées par la Trésorerie, écritures similaires aux comptes administratifs de la commune et de l'assainissement.

F. Redaud note que l'écart entre le budgété et le réalisé sur le compte de gestion assainissement est lié aux travaux aux Platières qui sont payés sur 2023.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du comptable public pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du comptable public pour la commune.

4. Comptes Administratifs et résultats 2022. Approbation. Commune et Assainissement

JL Bourdin et C. Tholon présentent le compte administratif de la commune 2022.

Le compte administratif de fonctionnement pour la commune est arrêté à la somme de 1 509 068,78 euros en dépenses et 1 785 373,27 euros en recettes ; le compte d'investissement est arrêté au montant de 1 311 599,86 euros en dépenses et 1 341 508,71 euros en recettes.

JL Bourdin présente les ratios financiers qui ont été présentés la semaine dernière par le conseiller aux collectivités de la DDFIP à la réunion toutes commissions finances. Il précise que l'ensemble des ratios sont repassés dans le vert cette année.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas fait de dépenses d'éclairage public cette année. Dépenses qui grève la capacité d'autofinancement puisque comptabilisée en fonctionnement.

JL Bourdin et C. Tholon présentent le compte administratif de l'assainissement 2022.

Le compte administratif de fonctionnement pour l'assainissement est arrêté au montant de 66 076,28 euros en dépenses et 73 087,70 euros en recettes ; le compte d'investissement est arrêté au montant de 95 709,76 euros en dépenses et 842 811,60 euros en recettes.

M. le Maire se retire pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 de l'assainissement.

Retour de M. le Maire

5. Budget. Affectation des résultats. Commune et Assainissement

JL Bourdin présente les affectations des résultats, arrêtées à l'unanimité par le Conseil municipal en ces termes pour le budget communal, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 311 934,30 € est affecté pour 1 258 118,11 € à la section de fonctionnement au compte 002 excédents cumulés en recette et pour 53 816,19 au compte 1068 report en recette d'investissement du budget primitif 2023. L'excédent d'investissement cumulé est reporté en recette d'investissement soit 55 744,80 €.

JL Bourdin présente les affectations des résultats, arrêtées à l'unanimité par le Conseil municipal en ces termes pour le budget assainissement, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 101 893,27 € est affecté pour 464 290,97 € en investissement au compte 1068 report et pour 637 602,30 € à la section de fonctionnement au compte 002 excédents cumulés en recette du budget primitif 2023. L'excédent d'investissement cumulé est reporté en recette d'investissement soit 652 131,17 €.

6. Vote des Budgets Primitifs 2023. Commune et Assainissement

C. Tholon présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune.

La section de fonctionnement est arrêtée à 2 840 771,71 euros et la section d'investissement est arrêtée à 1 783 233,80 euros.

JL Bourdin précise que le chapitre 011 a été augmenté afin de faire face aux dépenses d'énergie, le chapitre 012 a été augmenté afin de faire face au projet de création du 3^{ème} poste d'atsem. Concernant les recettes de fonctionnement, l'augmentation de 3 % des impôts décidée par le conseil municipal, a été intégrée au BP proposé au vote ce soir. La commission finances a été prudente sur le montant de droit de mutation qui pourrait être perçu sur 2023, le nombre de vente recensée sur la commune diminuant.

JL Bourdin détaille les dépenses d'investissement programmées : travaux de la zone sportive, extension maison de santé, révision du PLU. Il précise que le budget primitif ainsi présenté ne prend en compte que les subventions attribuées, les nouvelles subventions apporteront des financements supplémentaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 de la commune.

C. Tholon présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'assainissement.

La section de fonctionnement est arrêtée à 899 917,47 euros et la section d'investissement est arrêtée à 2 107 273,56 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 de l'assainissement.

G. Hallé demande s'il serait possible de prévoir, avant toutes réunions de la commission finances pour préparer le budget, une réunion toutes commissions pour échanger sur les projets municipaux. JL Bourdin précise qu'il y a actuellement une réunion toutes commissions en fin de processus de préparation budgétaire. Il rappelle que cette année, l'ensemble des demandes des commissions a été validée. Toutefois l'année

prochaine, il sera programmé une réunion toutes commissions afin de débattre des projets avant l'élaboration du budget.

7. Attributions Subventions aux associations – et divers

E. Fleury propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et aux autres organismes. Elle rappelle que pour les associations une somme de 6 € par adhérent est attribuée et, si demande justifiée, une somme pour des demandes exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour les comptes suivants :

Compte 65548	Montants attribués
Espace de vie social de Saint André de Corcy	6 400.00
SIEA cotisations EP, gaz, Sig	30 000.00
SIEA : modernisation nouveaux secteurs LED	23 881.78
TOTAL	60 281.78
Compte 6574	
ASSOCIATIONS DE MIONNAY	
A.S.C.M.	3 660.00
Association des manifestations culturelles	1 000.00
Sou des Ecoles	1 500.00
Croq'notes	378.00
Football : Sporting Club Porte de l'Ain	460.00
Joyeuse Boule	216.00
Ludothèque	432.00
Mionnay en Corps	570.00
Mionnay Pro	358.00
Savate Boxe Française / stretching	500.00
Tennis Club de Mionnay	588.00
Un parr'Ain Emploi	300.00
TOTAL	9 962.00

AUTRES ASSOCIATIONS	Montants attribués
Académie de la Dombes	30,00
FNACA (Anciens combattants Algérie)	35,00
Jeunes Sapeurs-Pompiers St-André	130,00
Secours catholique St André de Corcy	200,00
SPA Brignais	1 800,00
RASED commune Tramoyes	250,00
Accueil de jour aux lucioles Reyrieux	50,00
UDAF Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain Bourg	100,00
Banque alimentaire	200,00
Epicerie solidaire	50,00
TOTAL	2 845,00
Autres subventions exceptionnelles non prévues	1 000,00
TOTAL GLOBAL	13 807,00

8. Attribution subvention au CCAS

C. Loubière rappelle que le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale. La Commune accorde annuellement une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Suite à la demande de M. Breassier, elle précise qu'en 2022 les demandes d'aides faites au CCAS ont fortement augmenté de par le contexte post-covid (avec des séparations dans les familles) et l'inflation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 1 000€ au budget du CCAS, au titre de l'exercice 2023.

9. Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe de l'assainissement 2023

M. Bourdin, informe que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé d'introduire dans le budget de la Commune 2023, le remboursement des frais de personnel par le budget annexe Assainissement pour un montant moindre par rapport à 2022. M. Bourdin rappelle le transfert de la compétence assainissement prévu 01/01/2026 à la communauté de communes de la Dombes, avec pour objectif que le montant des charges de personnel soit à zéro d'ici là.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2023, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal au compte 70841 au Budget annexe de l'assainissement au compte 6215 sont les suivantes :

Secrétaire Générale : 5 362.80 € & Secrétaire du service comptabilité : 1 637.20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de facturer au budget annexe de l'Assainissement pour 2023, la mise à disposition du personnel communal pour un montant de 7 000.00€.

M. Le Maire remercie C. Tholon et la secrétaire générale pour leurs implications dans la préparation des documents budgétaires.

Arrivée M. N'Guyen

10. Marché espaces verts. Attribution

M. Joubert rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts pour 2023 et 2024.

Six entreprises ont répondu à la consultation, et conformément au règlement de consultation une audition a été organisée le 3 février dernier avec les trois mieux disantes.

Après examen des offres, la proposition de l'entreprise Technigazon, offre basée sur le détail estimatif quantitatif sur les quantités minimales de 13 096 € HT soit 15 715.20 € TTC pour l'année 2023 (soit 26 192 € HT, 31 430,40 € TTC pour les deux années, hors révision des prix pour 2024) est la mieux disante au regard des critères de sélection des offres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de l'entreprise Technigazon, pour une année, renouvelable une fois pour un montant minimal de 13 096 € HT soit 15 715.20 € TTC pour l'année 2023
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que l'ordre de service pour prolonger le marché sur l'année 2024 si nécessaire.
- dit que la dépense est prévue aux Budgets Primitifs 2023 et 2024.

11. RH. Modification du tableau des emplois

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de le mettre en adéquation des besoins avec les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'ATSEM d'une durée de 27 h 58 minutes annualisée soit 27h97/100^{ème} sur les cadres d'emploi d'ATSEM ou d'adjoint d'animation.
- décide de créer un poste de responsable des temps périscolaires d'une durée de 28h13 minutes annualisée soit 28h22/100^{ème} sur le cadre d'emploi d'animateur territorial.
- dit que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire.
- dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 24 avril 2023.

Arrivée S. Larose-Julien

12. APRR dossier de porter à connaissance modification centrale d'enrobage à chaud aire autoroute Avis

M. le Maire informe le conseil qu'une consultation du public dématérialisée est en cours depuis le 27 février 2023 et jusqu'au 29 mars 2023 concernant un dossier de porter à connaissance déposé par la société APRR pour une modification projetée sur la centrale d'enrobage à chaud située sur l'aire de Mionnay.

La société APRR demande une modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 d'autorisation d'exploiter la plate-forme de Mionnay pour l'installation de centrale d'enrobage à chaud.

Au vu de l'évolution de la réglementation en vigueur et notamment de la nomenclature des rubriques ICPE, il convient de mettre à jour le classement ICPE des activités du site. Ce dossier comprend donc une demande de modifications apportées par le classement sur de nouvelles rubriques mais également le déclassement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique ICPE 2521 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers).

Cette demande est justifiée pour la réalisation de travaux de réfection des chaussées sur l'autoroute A46, à proximité de l'aire de services. L'existence d'une plate-forme disposant déjà d'un arrêté préfectoral d'exploitation permet de proposer un site pour les entreprises souhaitant répondre aux marchés de travaux. Plusieurs campagnes de travaux sont envisagées à ce jour, la première devrait démarrer au printemps 2023, la deuxième en 2024 et une troisième en 2024.

Cette installation comprendra :

- Une centrale d'enrobage à chaud,
- Une station de transit et de criblage concassage de matériaux minéraux et de déchets non dangereux inertes,
- Un dépôt de matières bitumineuses,
- Un stockage de carburants.

Par ce dossier, la société APRR informe le Préfet de ces modifications de classement ICPE du site et de leurs incidences. Toute modification notable apportée à une ICPE soumise à autorisation (y compris enregistrement), qu'elle intervienne avant la réalisation du projet, lors de sa mise en oeuvre ou de son exploitation, doit être portée à la connaissance du Préfet.

De plus, ce dossier comprendra une demande de déclassement, du régime de l'Autorisation au régime de l'Enregistrement, pour la rubrique 2521 à la suite de l'évolution de la nomenclature ICPE avec une analyse du respect des prescriptions générales applicables, conformément aux articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement. Des nouvelles rubriques sont à intégrer dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté de 2008.

Suite à la remarque de F. Redaud concernant le trafic routier généré, il est précisé que les véhicules vont très peu circuler sur les voiries communales puisqu'ils vont emprunter l'autoroute directement ou via leurs voies d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à la modification projetée sur la centrale d'enrobé à chaud par APRR.
- Dit que cet avis sera transmis aux services préfectoraux.

13. Assainissement Platières. Autorisation signature devis essai ITV Etanchéité Compactage

Jean-Luc Bourdin adjoint à l'assainissement rappelle les travaux de création du réseau d'assainissement pour les hameaux des Platières et Gaillebeau.

Une consultation a été lancée afin de réaliser les inspections ITV, Etanchéité et compactage. Quatre entreprises ont été consultées avec un retour des offres demandé au 2 mars. Trois entreprises ont répondu à la consultation, dont deux avec une offre commune.

Après échange avec le maître d'œuvre des compléments d'information sont à demander avec des prestations chiffrées à enlever.

Aussi, il est proposé, d'autoriser M. le Maire à approuver un devis d'un montant inférieur à 30 000 € HT pour les essais d'étanchéité, ITV et de compactage dont le devis doit être validé rapidement.

Après délibération le conseil municipal autorise M. le Maire à approuver un devis d'un montant inférieur à 30 000 € HT pour la réalisation des essais Etanchéité, ITV et Compactage dans le cadre des travaux d'assainissement des Platières - Gaillebeau.

14. Décisions

- M. le Maire informe le conseil du devis complémentaire signé avec l'entreprise Akesa pour le ménage à l'école primaire sur la base du lavage des sols du rdc tous les jours scolaires et de deux nettoyages des bureaux des élèves pour 231 € HT mensuels supplémentaires.
- M. le Maire informe le conseil du devis signé à l'entreprise Marcet pour le fauchage et l'égaleage des bords de routes dans la limite de 12 500 € HT pour l'année 2023.

15. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission communication remercie C. Loubière pour avoir bouclé la Lettre de Mionnay durant ses congés.
- E. Fleury remercie les membres de la commission ADS pour la réalisation des contrôles de conformité des autorisation d'urbanisme. Afin de renforcer l'équipe elle sollicite les conseillers municipaux pour la réalisation de ces contrôles.
- N. Garampon pour la commission scolaire rappelle la consultation pour le marché de restauration scolaire en cours.
- N. Garampon informe le conseil que l'ensemble du personnel enseignant sera en grève le 7 mars.
- N. Garampon pour la commission médiathèque informe le conseil de la présence prochaine d'un auteur à la médiathèque.
- N. Garampon informe du recrutement d'une troisième Atsem à l'école maternelle.
- N. Garampon informe le conseil des entretiens en cours pour le recrutement d'un nouveau responsable des temps périscolaires.
- M. Fayot pour le CMJ rappelle le loto qui aura lieu dimanche 5 mars au profit de la flamme de la vie.
- C. Loubière pour le CCAS rappelle le succès de la pièce de théâtre des compagnons de la Violette qui a réuni 150 personnes. Elle remercie la famille Fayot pour sa participation financière à l'événement.
- C. Loubière informe le conseil qu'une personne sur deux environ signe un contrat de mutuelle avec la mutuelle communale Mutualp.

- C. Loubière rappelle le spectacle d'Erika Leclerc-Marceau « la beauté des sexes » le 31 mars prochain à la salle polyvalente.
- C. Loubière informe le conseil qu'Eclat va mener un chantier jeunes durant la première semaine des vacances scolaires.
- F. Redaud pour la commission bâtiments informe le conseil que les travaux de régulation de chauffage (phase N°1) des deux écoles sont opérationnelles depuis les vacances de février. Il rappelle également les travaux des calorifugeages des tuyaux en chaufferie du restaurant scolaire sont terminés.
- F. Redaud précise que les déclarations obligatoires des bâtiments dans le cadre du décret tertiaire sont achevées.
- JL Bourdin évoque au conseil les coupures d'eau répétées qui ont lieu depuis que la prestation est assurée par l'entreprise SAUR.
- M. le Maire informe le conseil qu'une nouvelle facture d'eau pour l'abri des chasseurs de Cailloux ~~qui~~ est encore adressée à la mairie de Mionnay malgré les différents courriers adressés à la SAUR pour qu'elle soit transmise à la mairie de Cailloux sur Fontaines.
- T. Joubert évoque le projet de baisser le niveau d'eau du bassin de Polleteins afin de pouvoir entretenir les arbres sur les berges.
- T. Joubert informe le conseil de l'arrêté préfectoral qui place la commune en alerte renforcée sécheresse fin février.
- T. Joubert précise au conseil que le frigo sous le bar est en cours de réparation et qu'un câble HDMI reliant le vidéoprojecteur est à changer pour la salle polyvalente.

16. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Semcoda concernant le devenir locatif des huit logements de l'ancienne poste. Au vu du classement thermique des logements, la Semcoda souhaiterait effectuer des travaux contre une prolongation du bail avec la commune. Le conseil municipal devra réfléchir sur le devenir de ces logements et le possible projet d'ensemble avec l'ancienne salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

Le Secrétaire de Séance, Franck REDAUD



Le Maire, Henri CORMORECHE

